

CONVENTION DE CODIRECTION DE THESE

Entre :

L'UNIVERSITE TOULOUSE – Jean Jaurès

5 Allées Antonio Machado

31058 TOULOUSE CEDEX 9

Représentée par Richard LAGANIER, son Administrateur Provisoire

Et :

Représenté(e) par

Ayant pour objet la recherche doctorale de :

Dont le sujet de recherche est :

Article 1 – Direction de la thèse

La codirection de thèse sera assurée par :
Toulouse – Jean Jaurès, au sein de l'unité de recherche :
programme doctoral de l'ED

pour l'Université
et dans le cadre du

Et par:
sein de l'unité de recherche :
du programme doctoral de l'ED

pour l'Université

au
et dans le cadre

() préciser si Professeur d'université, Directrice de recherche, Maître de conférences HDR, ...*

Article 2 – Inscription

A compter de l'année universitaire 20 / 20 , est inscrit(e) en doctorat de

Il/Elle renouvellera son inscription chaque année.

Article 3 – Organisation du travail de recherche

La préparation du doctorat se fera dans les deux universités partenaires par périodes de travail alternées. Ces périodes seront définies par les deux directeurs de thèse en fonction de l'état d'avancement de la thèse.

Au cours de chacune de ces périodes, le doctorant est soumis au règlement en vigueur dans l'université qui l'accueille.

De par son rattachement à son établissement d'inscription, le doctorant bénéficie d'une couverture sociale dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. L'établissement partenaire n'exerce pas de responsabilités à ce titre.

Article 4 – Organisation des modalités pédagogiques

Article 5 – Soutenance

La thèse donnera lieu à soutenance unique à

Les modalités de dépôt, signalement et reproduction de la thèse ainsi que l'autorisation de soutenir obéissent à la réglementation de l'établissement d'inscription.

Article 6 – Validité et résiliation

La présente convention est conclue pour la durée de la thèse. Elle est de facto caduque en cas de non réinscription en thèse. Au cas où le régime de codirection viendrait à être dénoncé par l'un des codirecteurs, celui-ci devra le notifier par écrit à son établissement d'affection. Cet établissement devra en informer l'établissement partenaire dans un délai d'un mois.

Fait en 2 exemplaires originaux, le

Pour l'Université Toulouse Jean Jaurès :

Le/La Directeur(trice) de thèse

Le/La Directeur(trice) de l'Unité de recherche

Le/La Directeur(trice) de l'Ecole Doctorale

Le Président de l'Université

Pour _____ :

Le/La Directeur(trice) de thèse

Le/La Directeur(trice) de l'Unité de recherche

Le/La Directeur(trice) de l'Ecole Doctorale

Le Président de l'Université